

COMMUNE DE SAINT-THURIEN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2016

Etaient présents : Jean-Pierre GUILLORE, Christine KERDRAON, Jean-Pierre LE DUIGOU, Joël DERRIEN, Nicolas LE NAOUR, Carole DAUPHIN, Daniel HUIBAN, Corinne DERRIEN (19 h.), Françoise GOLIES et Hélène CHARPENTIER (19 h.15).

Absents excusés : Bruno JAFFRE, Cédric JAULNEAU, Fabienne LE GALL et Flore MEFORT.

Absent : Laurent MINTEC.

Secrétaire de séance : Nicolas LE NAOUR.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte rendu du conseil municipal du 29 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

1°) Quimperlé Communauté : pacte financier et fiscal :

Sébastien MIOSSEC, président de Quimperlé Communauté, à la demande de Monsieur le Maire, indique aux conseillers municipaux que le bureau communautaire de Quimperlé Communauté a adopté, le 25 février 2016, le pacte financier et fiscal régissant les relations entre la Communauté d'Agglomération et ses Communes membres sur la période 2016-2020. Il précise que ce pacte doit être soumis à l'approbation du conseil municipal et le présente ensuite aux membres de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix « pour » et une abstention, approuve le pacte financier et fiscal de Quimperlé Communauté.

Remarques :

Daniel HUIBAN comprend l'ajustement fait au niveau de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) mais déplore la création d'une taxe complémentaire (taxe foncière sur les propriétés bâties) qui pourra être ajustée plus tard au bon vouloir des élus communautaires. Il n'est pas certain qu'il n'y ait pas d'augmentation de cette taxe ensuite. Sébastien MIOSSEC lui répond qu'il comprend son inquiétude mais qu'il n'y aura pas d'augmentation d'ici la fin du mandat actuel. Compte tenu des baisses de dotations, la Communauté ne peut pas renoncer à 400.000 € de recettes et il n'y a pas d'augmentation d'impôts pour les contribuables. La baisse de 400.000 € de TEOM est compensée par l'augmentation de 400.000 € de foncier bâti. Daniel HUIBAN dit qu'il n'est peut-être pas nécessaire de faire tout ce qui est fait. Le risque est que les petites Communes alimentent la ville centre. Sébastien MIOSSEC répond qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir à ce niveau. Daniel HUIBAN regrette qu'on ne parle pas beaucoup de la ruralité dans le pacte. Dans le cas de la disparition des services de la Poste, on ne voit pas beaucoup la Communauté ; pas d'aide pour les commerces mise à part l'étude réalisée. Sébastien MIOSSEC répond qu'en ce qui concerne les commerces, un manager (professionnel du commerce) a été recruté pour accompagner les Communes et les commerçants dans les projets et que des fonds de concours sont versés par Quimperlé Communauté à niveau égal au montant versé par la Commune. Daniel HUIBAN rappelle que la Communauté a imposé des heures d'ouverture supplémentaires de la médiathèque à financer par la Commune. Il dit que cela passe peut-être inaperçu pour les grandes Communes mais pas pour SAINT-THURIEN. Sébastien MIOSSEC répond que cela ne passe pas inaperçu pour les autres non plus. Daniel HUIBAN indique qu'il ne souhaite pas vivre sur un territoire uniformisé ; il ne souhaite pas trouver les mêmes choses à SAINT-THURIEN qu'à QUIMPERLE. Il pense que les Communes sont appelées à disparaître et que l'intercommunalité gèrera tout. Sébastien MIOSSEC répond que l'intercommunalité ne gèrera pas la voirie, l'école. Christine KERDRAON indique que la voirie et l'école seront gérées par l'intercommunalité si c'est imposé. Daniel HUIBAN précise que SAINT-THURIEN possède un service d'eau en bon état, mais qu'il sera transféré à l'intercommunalité. Joël DERRIEN précise qu'il sera tenu compte de l'état du service lors du transfert. Christine KERDRAON indique qu'elle a peur pour le service de proximité. Jean-Pierre LE DUIGOU intervient en indiquant que lorsque l'eau sera transférée, la Commune n'aura plus les recettes mais aura toujours les agents (au moins 2) à rémunérer alors qu'ils auront moins de travail. Sébastien MIOSSEC ne conçoit pas que des agents de Quimperlé, par exemple, viennent travailler à SAINT-THURIEN. Quimperlé Communauté aura besoin de proximité. Il pense que l'agent restera sur sa Commune et que la communauté versera le salaire à la Commune. Jean-Pierre LE DUIGOU souligne que la voirie et l'école dont la communauté ne s'occupera pas n'apporte pas de recettes. Daniel HUIBAN demande ce qu'il adviendra des périmètres de protection lors du transfert de l'eau et de l'assainissement. Jean-Pierre LE DUIGOU répond que la communauté les récupère et que l'entretien sera à la charge de celle-ci. Sébastien MIOSSEC indique que ce transfert ne se fera pas au 1^{er} janvier 2017 mais probablement au 1^{er} janvier 2019. Il insiste sur l'importance des entrevues avec les conseillers municipaux pour discuter de tous les projets. Christine KERDRAON indique qu'elle trouve que les critères d'attribution des fonds de concours manquent de souplesse. Sébastien MIOSSEC répond qu'il faut simplifier et homogénéiser les demandes de fonds de concours. Christine KERDRAON demande des informations sur le fonds de concours santé. Sébastien MIOSSEC répond que la commission y travaille actuellement et qu'il devrait être validé en conseil communautaire.

avant l'été. Sébastien MIOSSEC rappelle que l'inauguration des bâtiments communautaires a lieu samedi 23 au matin et que les portes ouvertes auront lieu le samedi 23 de 14 h. à 18 h.

2°) Quimperlé Communauté : modification statutaire « coordination de la gestion des espaces naturels sensibles » :
Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la délibération du bureau communautaire de Quimperlé Communauté en date du 25 février 2016 qui approuve le libellé de compétence suivant : « Coordination de la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) situés sur le territoire communautaire et propriétés du Conseil Départemental du Finistère et du Conservatoire du Littoral : soutien technique aux Communes gestionnaires et aux propriétaires pour la définition des besoins de gestion, le suivi des programmes de travaux, la mise en réseau des différents acteurs/partenaires et valorisation des espaces »..

Il indique aux membres de l'assemblée que, conformément aux dispositions légales, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter du 10 mars 2016 pour se prononcer sur cette modification des statuts de la communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la modification des statuts de Quimperlé Communauté comme indiqué ci-dessus.

Remarques :

Jean-Pierre LE DUIGOU précise que le Département du Finistère souhaitait avoir un seul interlocuteur (Quimperlé Communauté), mais que les Communes restent liées à l'entretien de ces espaces. Joël DERRIEN précise qu'il s'agit uniquement de la coordination et de la gestion de ces espaces et non pas d'un transfert du Département à Quimperlé Communauté. Daniel HUIBAN demande en quoi ça consiste. Joël DERRIEN répond que c'est seulement pour que le Département n'ait qu'un seul interlocuteur et que ça ne concerne que le littoral et certains espaces comme, par exemple, les Roches du Diable à GUILLIGOMARC'H. Christine KERDRAON demande si un recrutement est envisagé pour cette coordination. Joël DERRIEN répond que non. Jean-Pierre LE DUIGOU précise qu'il n'y aura plus qu'un seul interlocuteur au lieu des 5 communes concernées sur le territoire.

3°) Financement des contrats de restauration et d'entretien des rivières pour l'année 2015 :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 14 décembre 2012 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la convention de partenariat liant la COCOPAQ et la Commune de SAINT-THURIEN pour le financement des contrats de restauration et d'entretien des rivières pour les années 2013 et 2014.

Il indique que le conseil communautaire de la Communauté de Communes a prolongé ce dispositif pour l'année 2015 par délibération du 10 décembre 2015. Cette prolongation prend la forme d'une nouvelle convention dont les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la COCOPAQ pour le financement des contrats de restauration et d'entretien des rivières pour l'année 2015.

Remarques :

Nicolas LE NAOUR précise qu'il s'agit des contrats de restauration et d'entretien pour l'année 2015 et regrette que le conseil municipal soit amené à voter après coup. Il précise qu'en sa qualité de président de la société de pêche, il a signé une convention avant que le conseil ne délibère. Joël DERRIEN répond que la convention n'a pas été soumise avant car il y avait des incertitudes quant au financement. Nicolas LE NAOUR demande ce qu'il en sera pour les années à venir. Joël DERRIEN répond qu'on ne le sait pas. Nicolas LE NAOUR évoque la situation des agents permanents qui vont se retrouver dans un autre service s'il n'y a plus de financement. Joël DERRIEN répond que le problème de financement émane de l'Agence de l'Eau qui considère que les cours d'eau du secteur sont en bon état, donc les financements seront moindres. L'Agence financera les territoires dont les cours d'eau sont moins bien entretenus. Afin de répondre à la question de Daniel HUIBAN concernant la participation de la Commune, Joël DERRIEN indique que celle-ci a baissé ; qu'elle est passée de 2.2 cts € à 0.9 cts €.

4°) Réaménagement de la mairie : Mission de maîtrise d'œuvre - avenant :

Le Conseil Municipal,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu le 19 juin 2015 avec Joëlle FURIC, architecte DPLG, 13 Place du Centre 29380 SAINT-THURIEN, pour les travaux de réaménagement partiel de la Mairie et la création d'une agence postale,

Vu la délibération du 24 novembre 2014 relative aux délégations au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2016 de la Commune de SAINT-THURIEN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec Joëlle FURIC, architecte DPLG, 13 Place du Centre à SAINT-THURIEN, dans le cadre des travaux sus-mentionnés :

- Marché initial du 19 juin 2015

10 450.00 € HT

- Avenant n° 1

+ 3 156.20 € HT

- *Nouveau montant du marché* **13 606.20 € HT**
- **Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement partiel de la Mairie de SAINT-THURIEN et la création d'une agence postale.**

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tout document s'y rapportant.

Remarques :

Françoise GOLIES demande si l'architecte ne pourrait pas faire un effort sur ses honoraires. Jean-Pierre GUILLORE précise que l'augmentation est liée en partie à de nouvelles demandes de la part de la Commune. Nicolas LE NAOUR indique aussi qu'il ne comprend pas la différence et que l'erreur initiale est payée par la Commune. Joël DERRIEN répond que c'est comme ça à chaque fois qu'il s'agit de rénovation. Jean-Pierre LE DUGOU fait remarquer à l'assemblée que les subventions augmentent aussi. Daniel HUIBAN répond que c'est normal puisque le coût augmente. Jean-Pierre LE DUGOU précise que, lors de l'ouverture des plis, les offres étaient en concordance avec l'estimation faite par l'architecte. Daniel HUIBAN indique qu'un particulier serait très désagréablement surpris d'une telle augmentation. Des précisions sont ensuite données par le Maire sur les travaux, dont le pilier présent dans la salle du conseil municipal. Il précise qu'une estimation pour la suppression de celui-ci a été demandée à l'entreprise de gros-œuvre.

5°) Réaménagement de la Mairie : demande de subvention :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2015 par laquelle il a adopté le principe de partenariat avec la Poste pour la création d'une agence postale communale. Des travaux d'aménagement de la Mairie sont nécessaires pour pouvoir accueillir ce nouveau service à la population.

Une estimation du coût des travaux et du mobilier a été établie par l'architecte, Joëlle FURIC ; elle s'élève à 150.000 € HT. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016.

D'autre part, il indique que la participation de la Poste pour ces travaux d'aménagement s'élèvera à 25.000 €.

Le Maire informe l'assemblée de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 attribuant pour ces travaux à la Commune de SAINT-THURIEN une subvention de 30 % sur une dépense subventionnable de 150.000 €, soit 45.000 €.

Ces travaux sont également éligibles au Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL) versé par l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local à hauteur de 30 % de la dépense subventionnable.**

6°) Conseil en énergie partagé : demande de fonds de concours :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été signée en février 2015 avec Quimper Cornouaille Développement pour le Conseil en Energie Partagé de 2015 à 2017. Ce service est soumis à une cotisation annuelle payée par la Commune et qui s'élève pour 2015 à 1.088.85 €.

Il rappelle également aux membres de l'assemblée que la Communauté d'Agglomération reverse à la collectivité, au titre du fonds de concours pour les économies d'énergie, 50 % de cette cotisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter auprès de Quimperlé Communauté le fonds de concours pour les économies d'énergie sur la cotisation annuelle versée par la Commune de SAINT-THURIEN à Quimper Cornouaille Développement pour le Conseil en Energie Partagé de 2015 à 2017.

7°) Travaux de réhabilitation de l'école publique : demande de fonds de concours :

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'audit énergétique réalisé par la société BECOME sur les bâtiments du groupe scolaire a permis de repérer les travaux à réaliser afin de réaliser des économies d'énergie. Il s'agit du remplacement des ouvertures, de la VMC et des luminaires. De plus, le Maire précise également qu'il y a des pertes de chaleur sur le réseau de chauffage actuel ainsi que des fuites d'eau qui n'ont pas encore été ciblées malgré les différentes recherches.

Le Maire rappelle à l'assemblée que Quimperlé Communauté attribue aux Communes adhérentes des fonds de concours pour les économies d'énergie et que ces travaux peuvent entrer dans le dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter le fonds de concours de Quimperlé Communauté pour le remplacement des ouvertures, de la VMC, des luminaires et du réseau de chauffage de l'école publique, située Rue du Poulou à SAINT-THURIEN.

Remarques :

Jean-Pierre GUILLORE présente à l'assemblée le projet de création d'une classe supplémentaire et d'un vestiaire à l'école. Christine KERDRAON indique qu'elle est pour la réhabilitation au niveau énergétique mais qu'elle a des doutes concernant la création d'une classe supplémentaire à cause de l'évolution des effectifs a priori vers la baisse suivant les informations données par la directrice de l'école lors du dernier conseil d'école. Jean-Pierre GUILLORE précise que le bâtiment modulaire est installé depuis 2007 et qu'il présente des problèmes. Christine KERDRAON est consciente que ce bâtiment n'est pas très bien, mais craint la fermeture d'une classe alors qu'un nouveau bâtiment aura été construit. Françoise GOLIES pense qu'il faut peut-être profiter de construire maintenant et, en cas de fermeture d'une classe, cette salle pourra servir à autre chose.

8°) Achat de compteurs d'eau : groupement de commande :

Le Maire indique à l'assemblée que la Ville de Quimperlé va prochainement lancer une consultation pour renouveler son marché à bons de commandes de fourniture de compteurs d'eau potable et a proposé aux collectivités intéressées de faire des économies d'échelle en constituant un groupement de commande.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, il convient pour ce faire de signer une convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville de Quimperlé, coordonnateur du groupement, et les collectivités susnommées souhaitant intégrer ce groupement.

Considérant la proposition de la Ville de Quimperlé de mutualiser les procédures d'achat de compteurs d'eau potable,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du SIAEP de Mellac, ainsi que de celui des Communes de Bannalec, Quimperlé et Saint-Thurien de constituer un groupement de commande afin que, par le choix d'un prestataire commun, des économies soient réalisées pour leurs besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expertise technique, la Ville de Quimperlé entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres de celui-ci,

Considérant que la Ville de Quimperlé, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement, procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation, notamment la sélection des candidats, la signature du marché et sa notification conformément à l'article 8-VII-1° du Code des Marchés Publics,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *de constituer un groupement de commande avec le syndicat et les communes susnommés conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics,*
- *d'accepter que la Ville de Quimperlé soit désignée comme coordonnateur du groupement et, qu'à ce titre, elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant et soit chargée de signer puis notifier le marché ; la charge de l'exécution du marché restant à chacun des membres du groupement,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après avoir pris connaissance du projet de convention, à l'unanimité, décide :

- *de constituer un groupement de commande avec le syndicat et les communes susnommés conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics,*
- *d'accepter que la Ville de Quimperlé soit désignée comme coordonnateur du groupement et, qu'à ce titre, elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant et soit chargée de signer puis notifier le marché ; la charge de l'exécution du marché restant à chacun des membres du groupement,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants*

Remarques :

Il est précisé que la Commune de SAINT-THURIEN est concernée par l'achat de 20 compteurs de 3 m³.

9°) Périmètres de protection des captage et forage : mise en place d'un comité de suivi et conventions avec les exploitants :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 28 septembre 2012 qui autorisait le Maire à signer un acte d'engagement avec le Conseil Départemental du Finistère sur les prescriptions du guide de la protection des ressources en eau. Par cet acte, la Commune de SAINT-THURIEN s'est notamment engagée à mettre en place un comité local de suivi des périmètres de protection de captage et de forage, de le réunir annuellement et de signer des conventions avec les exploitants des terrains concernés. Cet engagement conditionne l'éligibilité aux aides du Conseil Départemental du Finistère pour les projets ou travaux dans le domaine de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, après avoir pris connaissance du projet de convention de prêt à usage à signer avec les exploitants de terrains, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- *décide de la création du comité local de suivi des périmètres de protection du captage de Stang-Croshuel et du forage de Poulmudou ainsi constitué :*
 - o *le Maire,*
 - o *l'adjoint au maire chargé de l'eau,*
 - o *des conseillers municipaux suivants : Joël DERRIEN, Daniel HUIBAN et Nicolas LE NAOUR,*
 - o *d'un représentant du SAGE,*
 - o *de deux représentants des agriculteurs propriétaires ou exploitants de parcelles : Roland FLATRES et Jean-René FLATRES,*
 - o *d'un représentant de la Police de l'Eau,*
 - o *d'un représentant de l'ARS,*
 - o *d'un représentant de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,*
 - o *d'un représentant du Conseil Départemental du Finistère,*

- autorise le Maire à signer la convention de prêt à usage visée ci-dessus avec les exploitants de parcelles de terrains situées dans les périmètres de protection du captage de Stang-Croshuel et du forage de Poulmudou.

Remarques :

Daniel HUIBAN fait remarquer que certains terrains des périmètres de protection sont propres mais pas tous. Jean-Pierre LE DUIGOU répond que cet aspect peut être vu lors des réunions du comité de suivi.

10°) Suppression d'un poste à temps non complet :

Monsieur le Maire rappelle que, compte tenu de l'augmentation de la charge de travail hebdomadaire de Monsieur Franck VIN, adjoint technique territorial à temps non complet (17 h.30) affecté au restaurant scolaire, due à la mise en place des temps d'accueil périscolaires, le conseil municipal, par délibération du 22 septembre 2015, a créé un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (27 h.). Il rappelle que la suppression du poste à 17 h.30 ne pouvait être décidée qu'après avis du Comité Technique qui avait été saisi le 11 septembre 2015.

Le Comité Technique du Centre de Gestion du Finistère, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2015, a émis un avis favorable à la réorganisation du service entraînant la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 17 h.30 suivie de la création du même poste à 27 h..

Le Maire propose donc à l'assemblée la suppression du poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (17 h.30).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire.

Remarques :

Nicolas LE NAOUR demande ce que fera Franck VIN si les temps d'accueil périscolaires sont supprimés. Christine KERDRAON répond qu'il est d'accord de faire de l'entretien si besoin. Joël DERRIEN indique qu'il y a un besoin au niveau de l'entretien des bâtiments.

11°) Mission d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) : convention avec le Centre de Gestion du Finistère :

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail impose aux collectivités de désigner un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) extérieur à leurs services. Il précise que les collectivités peuvent satisfaire à cette exigence en passant une convention avec le Centre de Gestion du Finistère qui dispose de l'expertise nécessaire au sein du service en charge de la prévention des risques professionnels. Pour ce faire, le Centre de Gestion du Finistère a conçu un dispositif simple et adapté à la taille et aux effectifs de chaque collectivité au travers d'une convention-type fixant un nombre de jours d'intervention par période de trois ans.

Les modalités d'intervention pour la Commune de SAINT-THURIEN sont les suivantes :

- 1 jour d'intervention (effectif <= à 15 agents),
- Etablissement d'un rapport de visite après l'évaluation,
- Tarif : 405 € par jour d'intervention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance de la convention-type sus-indiquée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention ACFI avec le Centre de Gestion du Finistère.

Remarques :

Joël DERRIEN demande s'il n'y avait pas de volontaire au niveau des agents de la Commune. Précision est donnée que l'ACFI doit être une personne extérieure au service.

12°) Mise en place d'un compte épargne temps :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le compte épargne temps (dispositif créé en 2004) ouvre aux agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report d'une partie de leurs jours de congés annuels, des jours de RTT ou de repos compensateurs suivant le choix de l'assemblée délibérante. Les jours épargnés sur le CET peuvent être pris en congés, indemnisés financièrement ou transformés en points retraite RAFP. Les deux dernières modalités d'utilisation des jours épargnés sont proposées aux agents si l'assemblée délibérante en a fait le choix. Le Maire propose la mise en place d'un compte épargne temps ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service à compter du 1^{er} janvier 2016 suivant les conditions indiquées ci-dessous :

- Alimentation du CET : congés annuels et RTT
- Date limite d'alimentation : 31 décembre
- Date d'information des agents sur la situation de leur CET : 15 janvier
- Modalités du dispositif : pas d'indemnisation financière ni de transformation en RAFP
- Pas de convention financière en cas de mutation

- Procédure d'ouverture et alimentation : l'ouverture du CET peut se faire à tout moment à la demande de l'agent
- Utilisation du CET : l'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service

Considérant l'avis du comité technique en date du 2 février 2016,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Alimentation du Compte Epargne Temps :

Ces jours correspondent à un report de :

- o Congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet)
- o Jours RTT (récupération du temps de travail).

- Procédure d'ouverture et alimentation :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent. L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale. Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés) dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

- Epargne :

Le nombre de jours épargnés ne peut être supérieur à 60.

- Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter les modalités ainsi exposées,
- dit qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2016,
- dit qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

13°) Quart d'heure de libre expression :

Nicolas LE NAOÛR fait part au conseil municipal d'un texte qui indique qu'il doit y avoir sur chaque commune une collecte de déchets verts et qu'à défaut le brûlage est possible dans les jardins. Il demande donc si le brûlage est possible à SAINT-THURIEN. Joël DERRIEN répond qu'un arrêté préfectoral interdit le brûlage des déchets verts par les particuliers.

Ginette MINIOU demande que le conseil municipal soit annoncé sur le site internet de la Commune.

Marie-Hélène PITON dit que le bruit des chaises de la cantine est infernal. Il va y être remédié en changeant les tampons des pieds de celles-ci.

Publié et affiché à SAINT-THURIEN, le 22 avril 2016

Le Maire,

Jean-Pierre GUILLORE.